



L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

**Etaient excusés** : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

**M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.**

**Quorum obligatoire pour la réunion du Conseil Municipal : 15**

**Quorum constaté ce jour : 23**



La convocation a été adressée le jeudi 29 septembre 2022 accompagnée de l'ordre du jour suivant :

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

1) Point sur l'actualité territoriale : Pour information du Conseil Municipal.

## I. **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022.

3) Transmission du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais au Conseil Municipal pour l'année 2021.

4) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais : Avis du Conseil Municipal.

## II. **FINANCES**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur LIEVENS

5) Budget Ville 2022 : Décision modificative n°2.

6) Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

7) Adoption et mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 : Modification des durées d'amortissements.

8) Fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature comptable M57.

## III. **PERSONNEL**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

9) Modification du tableau des effectifs.

## IV. **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

➤ RAPPORTEUR : Madame DEWALLE.

10) Présentation au Conseil Municipal d'un bilan sur les animations estivales du Pôle Culture Événementiel.

➤ RAPPORTEURS : Monsieur LEPRETRE – Madame REBAH

11) Présentation au Conseil Municipal d'un bilan sur les activités estivales 2022 du Pôle Famille (Jeunesse et Sports).

## V. **VOIRIE ET RESEAUX**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

12) Arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement du Portel : Présentation au Conseil Municipal.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur DUVAL

- 13) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Energie pour l'effacement des réseaux (électricité, éclairage public) rue du Révérend Père Coppin.

## VI. URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX

➤ RAPPORTEUR : Monsieur DUVAL

- 14) Installations classées : Demande d'enregistrement par la société NUEVA PESCANOVA en vue de créer une usine de cuisson de crevettes 4-10 rue de Constantine à Boulogne-sur-Mer : Avis du Conseil Municipal.
- 15) Déclassement du domaine public « avenue de Béthune » (terrain situé à côté du numéro 20 de voirie) : Clôture de l'enquête publique.
- 16) Transfert dans le domaine public communal d'un tronçon de la route départementale RD 119 E1 du point repère (PR) PR71+390 au PR71+470 - place de l'Eglise.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- 17) Vente amiable de l'immeuble sis 40 rue d'Outreau au Portel.
- 18) Vente amiable de l'immeuble sis 30 quai Duguay Trouin au Portel.
- 19) Vente amiable d'un garage sis rue de la Station au Portel.
- 20) Assurance des garanties statutaires du personnel titulaire et stagiaire : Résultats de l'appel d'offres.

## VII. SUBVENTIONS - CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- 21) « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution de subventions communales.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur LEDEZ

- 22) Rénovation énergétique lourde et adaptabilité fonctionnelle de la salle de sports Carpentier : Demande de subvention.

## VIII. COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Délibération n°2020-52 en date du 11 juin 2020.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

- ✓ Sortie à Walibi le samedi 2 juillet 2022 : Tarifification.
- ✓ Mini-camps – juillet 2022 : Tarif.
- ✓ Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de vente des billets pour le concert de Dutch Symphonic Wind Orchestra Excelsior - Jeudi 28 juillet 2022.
- ✓ Sortie à Opale Laser le vendredi 5 août 2022 : Tarifification.
- ✓ Sortie à l'accrobranche le vendredi 12 août 2022 : Tarif.
- ✓ Sortie à Plopsaqua le vendredi 26 août 2022 : Tarifification.
- ✓ Soirée DJ le samedi 9 juillet 2022 : Tarifs.
- ✓ Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.660.000 Euros auprès de la Banque Postale.
- ✓ Réalisation d'un contrat de prêt de 300.000 Euros auprès du Crédit Agricole Nord de France.



◆ La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel.

➔ Une minute de silence a été observée à la mémoire :

✓ de **Monsieur Michel LEPRETRE**, dit « Toto », décédé le 18 juillet dernier, à l'âge de 74 ans. Michel était le correspondant local pour la Voix du Nord, couvrant nos diverses manifestations. Connue et apprécié au Portel, Michel était passionné de basket, du patrimoine de la ville, il était une mémoire vivante de la commune.

Michel était courageux et a affronté la maladie avec beaucoup de mérite.

✓ de **Monsieur Gérard LEROY**, décédé le 4 août dernier, à l'âge de 76 ans.

Président du Secours Populaire Français du Portel.

En 2020, Monsieur le Maire avait célébré les 50 ans de mariage de Gérard et Françoise LEROY et avait parlé de lui le 14 juillet dernier en décorant le secours catholique de la médaille de la ville.

✓ de **Monsieur Daniel TRUQUET**, décédé le 5 août dernier, à l'âge de 76 ans.

Chevalier des Palmes Académiques – Professeur Honoraire - Plasticien

Daniel était un artiste, un maître dans le domaine des arts plastiques, de la peinture, il animait depuis plusieurs décennies les activités de l'association Opale sur Le Portel.

C'est un humaniste et un artiste qui nous a quitté.

✓ de **Monsieur Gérard CALON**, décédé le 23 août dernier, dans sa 76<sup>ème</sup> année.

Artisan pêcheur retraité – Ancien Président des jardins ouvriers du Portel.

Homme de convictions au caractère fort, Gérard était un travailleur infatigable, il a créé avec mon accord les nouveaux jardins familiaux du Portel en 2015... Ce fut un travail titanesque qu'il a réussi avec de nombreux bénévoles.

Je lui avais remis la médaille de la ville lors des fêtes de la mer, lui le passionné du monde maritime.

✓ de **Madame Monique COURBOT** (née TACCOEN) décédée le 4 septembre dernier, dans sa 90<sup>ème</sup> année. Monique a rejoint René, à eux deux pendant plus de 30 ans, ils se sont occupés de l'Athlétic Gym Portelois et ont montré la voie à des centaines de Portelois entre 1960 et 1990.

✓ de **Monsieur Pierre BLANPAIN** décédé le 9 septembre dernier, à l'âge de 90 ans.

Retraité des Etablissements J-M ALLUM.

Monsieur BLANPAIN fut Conseiller Municipal de 1965 à 1971 sous le mandat de Monsieur Maurice ISIDORE et de 1971 à 1977 sous le mandat de Monsieur Paul Justin.

✓ de **Monsieur Michel SERGENT** décédé ce 5 octobre, à l'âge de 69 ans, à l'île de la Réunion où il vivait depuis quelques années.

Ancien Président d'association porteloise, Monsieur SERGENT fut Conseiller Municipal de 1977 à 1983 sous le mandat de Monsieur Paul BARBARIN.

➔ Monsieur le Maire a présenté ses félicitations à Madame Emmanuelle ROUTIER-WADOUX pour la naissance de son petit garçon « Julio », ainsi qu'à Madame Elodie DESCAMPS-LEMAGNEN qui s'est mariée le 10 septembre dernier.

**N°2022-83 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022**

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022.

- Ayant pris connaissance de ce procès-verbal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

sur proposition de Monsieur le Maire,  
approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022,  
à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résultat des votes :      Contre :            /  
                                 Abstention(s) :    /  
                                 Pour :                29

**POINT SUR L'ACTUALITE TERRITORIALE ET SUR LES PERSPECTIVES COMMUNALES : POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

→ *En préambule à l'étude de l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a souhaité faire un point sur l'actualité territoriale et sur les perspectives communales, avec de bonnes nouvelles mais aussi malheureusement de moins bonnes.*

*2022 est une année difficile car ambitieuse en terme d'investissement, une multitude de travaux ont été réalisés :*

- *Modernisation de la Place de l'Eglise en plusieurs phases (80 % de subventions),*
- *Modernisation du front de mer : entrée de plage : Place de la République,*
- *Réhabilitation et modernisation de l'office de tourisme Place Poincaré (financées à 100 % par la CAB),*
- *Nouvelles pistes cyclables,*
- *Nouvelle descente à la mer près du Mont de Couppez,*
- *Parking de l'Hoverport (financé à 100 % par la CAB),*
- *Nouveau parc urbain : parcours paysager, arbres, jeux, bancs et parking le long de la maison Simone Veil : ce qui finalise la rénovation urbaine du quartier Carnot,*
- *Rénovation de la cantine de l'école Camus : qui sera inaugurée le 18 octobre prochain (financée à 70 % par l'Etat),*
- *Travaux rue du Révérend Père Coppin.*

*A ce titre, Monsieur le Maire remercie tous les élus, tous les techniciens mais aussi l'État, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour toutes les subventions octroyées sur ces dossiers.*

*Seul retard à déplorer : la sécurisation des perrés (retard dans les études géotechniques).  
Nouveau calendrier : les travaux démarreront finalement en février prochain jusqu'en juin, puis reprendront d'octobre 2023 à mai 2024.*

*Monsieur le Maire se félicite du label Ville Active et Sportive 2022-2025, fruit du remarquable travail mené par les services municipaux et les associations porteloises.*

*Bonne nouvelle : nous retrouvons une « bonne qualité des eaux baignade ».*

*Saison estivale : Un bilan des animations et des activités jeunesse et sports de la saison estivale sera présenté d'ici quelques instants par Monsieur LEPRETRE et Madame DEWALLE.*

→ Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de ses inquiétudes concernant la situation financière de la commune, compte tenu des différentes hausses de prix (fluides, produits alimentaires, carburant...).

- Augmentation des fluides (gaz, électricité...) de 300, 400, 500 % : + 300.000 euros en 2022 et ce malgré toutes les mesures déjà prises : diminution des plages horaires de l'éclairage public, leds...

- Augmentation du point d'indice des fonctionnaires : + 150.000 euros pour 2022.

- Augmentation du carburant, des produits alimentaires, du papier...

Tout cela coûtera 500.000 euros supplémentaires à la commune en 2022, soit un million d'euros en 2023.

Il faudra impérativement mettre en place un plan drastique d'économie, afin de combler ce million d'euros de dépenses supplémentaires.

Dans tous les domaines, il faudra continuer les efforts menés depuis 2014, afin de continuer à baisser les dépenses, à baisser la dette de la commune... mais à un moment, soyons réalistes, nous ne pourrons plus aller plus loin.

Il faut absolument que le gouvernement aide les Collectivités à faire face à cette situation.

Toutes ces hausses n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du budget primitif 2022, quelles perspectives pour 2023 ? quelles solutions ?

- Augmenter la taxe foncière de 15 % à 20 % : NON

- Augmenter les tarifs des cantines de 1,50 ou 2 euros : NON

- Augmenter les prix de locations de salles de 150, 200 euros : NON

- Proposer moins de services publics : NON

Il appartient aux Collectivités de continuer à faire des efforts, mais aussi au gouvernement d'aider financièrement les Collectivités.

Par ailleurs, si les Collectivités n'investissent plus les entreprises seront directement impactées.

→ Monsieur le Maire conclut ce débat sur une note positive pour la ville avec l'obtention de la Fed Cup au Chaudron en novembre prochain.

L'équipe de France sera au Portel les 11 et 12 novembre et affrontera les Pays Bas.

Ce sont plusieurs milliers de personnes qui sont attendues au Portel grâce aux supporters du club France qui viennent de tout l'hexagone.

La fédération pratiquera une tarification intéressante.

Les retombées seront énormes pour la Commune grâce aux médias, à la télévision... qui seront présents.

## **N°2022-84 Objet : **Transmission du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais au Conseil Municipal pour l'année 2021.****

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. ».

→ Considérant que le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais doit être communiqué par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique ;

→ Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais nous a transmis son rapport d'activités 2021 par mail en date du 28 juillet 2022 ;

→ Considérant que le compte administratif 2021 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais tient lieu de rapport d'activités ;

→ Considérant que les documents suivants de la CAB ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux :

✓ Le compte administratif 2021,

✓ Le rapport de présentation du compte administratif,

✓ La délibération sur l'approbation dudit compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de Monsieur le Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour l'année 2021.**

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2022-85 Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais : Avis du Conseil Municipal.**

Par une délibération en date du 15 février 2021, le Conseil Communautaire approuvait le schéma partenarial de développement balnéaire. La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), dans le même esprit, envisage d'adopter un schéma partenarial de développement rural. Afin de sécuriser, sur un plan juridique, les actions que la CAB a décidé d'entreprendre dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'intégrer ces deux schémas aux compétences statutaires.

Ainsi par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. La portée de ces modifications est détaillée dans la délibération de la CAB qui a été transmise à tous les conseillers municipaux et concerne l'intégration du schéma partenarial de développement balnéaire et du schéma partenarial de développement rural aux compétences de la CAB.

La nouvelle rédaction des statuts est la suivante :

*Compétence facultative Environnement littoral et terrestre :*

- *Mise en valeur et protection des espaces naturels territoriaux littoraux, du paysage et du cadre de vie : Schéma de petite randonnée ;*

- *Réseaux hydrothermiques mise en œuvre sur le domaine public portuaire (port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables ;*

- *Aménagement des bords de la Liane : liaisons douces, piétonnières, cyclistes, paysagements ».*

- *Développement de l'attractivité, de l'accueil et de la valorisation du patrimoine paysager au travers :*

- *Du schéma partenarial de développement balnéaire ;*

- *Du schéma partenarial de développement rural ».*

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

→ Conformément aux articles L. 5211-20 et L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications statutaires.

La décision de modifier les statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création des EPCI, à savoir :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;

- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A compter de la notification de la délibération par le président de la CAB au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

→ Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 4 juillet 2022 invitant le Conseil Municipal à rendre un avis sur ces modifications ;

→ Considérant que la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, portant modifications statutaires a été transmise à tous les Conseillers Municipaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, suivant délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, et telle que rédigée ci-dessus.**

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

## **FINANCES**

### **N°2022-86 Objet : Budget Ville 2022 : Décision modificative n°2.**

*Monsieur le Maire a présenté en détail cette décision modificative n°2 du budget ville 2022 à l'assemblée municipale.*

La décision modificative n°2 du budget Ville 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 317.339 Euros, dont 219.150 Euros pour la section de fonctionnement et 98.189 Euros pour la section d'investissement.

- Vu le document transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés,

**- d'approuver** la décision modificative n°2 du budget Ville 2022 présentée qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **317.339 Euros**.

- Fonctionnement : **219.150 Euros**
- Investissement : **98.189 Euros**

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	3
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	26

**N°2022-87 Objet : **Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.****

Dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique et des règles budgétaires assouplies, la commune du Portel, après avoir adopté le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, lors du Conseil Municipal du 28 juin 2022, doit maintenant se doter d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.).

Ce document doit être envisagé comme un document de référence pour l'ensemble des questions budgétaires et comptables émanant des différents acteurs (élu et agents) de la ville dans l'exercice de leur missions respectives.

Ce règlement budgétaire et financier, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment:

✓ Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité

✓ Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés

✓ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

✓ Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP)

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-56 en date du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022,

- Vu l'avis favorable du comptable public,

- Considérant que le règlement budgétaire et financier a été transmis à tous les conseillers municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération qui reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la Ville du Portel et qui précise également la définition des règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2022-88 Objet : **Adoption et mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 : Modification des durées d'amortissements.****

L'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants à constituer des dotations aux amortissements suite à l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles. A ce titre, une délibération a été votée par le Conseil Municipal en date du 4 novembre 2010. Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget de la Ville du Portel. Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il s'avère donc nécessaire de préciser les conditions d'amortissement pour ce budget.

Une nouvelle délibération regroupant ces conditions est donc proposée. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur le Maire.

En principe, l'amortissement d'une immobilisation débute à compter de sa date de mise en service, c'est à dire « Prorata temporis ». Mais, par mesure de simplification, ce prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après passage à la nomenclature M57.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu la délibération 2022-56 en date du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022,

- Vu l'avis favorable du Comptable Public,

- Considérant que le tableau avec les durées d'amortissement a été transmis à tous les Conseillers Municipaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

<u>Résultat des votes</u> :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

#### **N°2022-89   Objet : Fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature comptable M57.**

La commune du Portel a adopté le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, lors du Conseil Municipal du 28 juin 2022. Cette nomenclature M57 apporte plusieurs évolutions en matière budgétaire et comptable, et notamment la fongibilité des crédits tant dans la section de fonctionnement que dans celle d'investissement.

La M57 donne en effet la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder, à compter de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette procédure est cependant strictement encadrée. Elle ne pourra en effet être utilisée qu'en cas de dépense urgente dans un chapitre ne disposant pas de crédits suffisants et si les délais de gestion d'une décision modificative ne peuvent le permettre très rapidement.

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

- Vu la délibération 2022-56 en date du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022,

- Vu l'avis favorable du comptable public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et uniquement en cas d'urgence.

- De demander à celui-ci d'informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

<u>Résultat des votes</u> :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

## **PERSONNEL**

### **N°2022-90 Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs, annexé au Budget Primitif de la Ville, reprend tous les postes dont le Conseil Municipal autorise l'ouverture ou la suppression au cours de l'année. C'est au Maire qu'il revient ensuite de pourvoir ces postes.

Aussi, afin de permettre la nomination, la transformation, la régularisation et le recrutement d'agents ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**de créer les postes suivants :**

**Emplois titulaires :**

**FILIERE ANIMATION**

- Adjoint d'animation territorial : 0,91

- Adjoint d'animation territorial : 1

*Conformément au tableau des effectifs ci-annexé.*

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **→ Présentation au Conseil Municipal d'un bilan sur les animations estivales du Pôle Culture Événementiel.**

*Un bilan sur les animations estivales qui ont été proposées par le Pôle Culture Événementiel est présenté à l'assemblée municipale par Madame DEWALLE, avec notamment la diffusion d'un film d'une dizaine de minutes.*

*Madame DEWALLE remercie le service communication pour la réalisation de ce film, de même que le Pôle Culture Événementiel sous la direction de Madame TRONET pour l'organisation de ces animations.*

*Elle remercie également les Services Techniques, les bénévoles de l'association Le Portel'Anim, toutes les associations porteloises mais aussi tous ses collègues élus pour leur aide et leur soutien.*

*Les animations ont été riches en diversité et en nouveauté :*

*- Un dimanche sur l'herbe : sur le thème du cirque : le 26 juin : au Parc de la Falaise : animation qui a réuni 3.800 personnes*

*- Exposition photos « Déjà View » : sur la promenade de l'épi : du 1<sup>er</sup> au 28 : 10.000 personnes ont vu cette exposition*

*- La fête de la Flottille et des traditions maritimes : les 2 et 3 juillet : 3.000 personnes réunies*

*- Grain de page : bibliothèque de plage : du 7 au 27 août : 31 jours : 1500 personnes*

*- La semaine du coquillage : 13 au 17 juillet : 20.000 personnes*

*avec la fête du bulot le 13 juillet*

*la course de caisses à savon le 14 juillet*

*- Le concert du Trio des Légendes le 15 juillet*

*- La fête de la moule les 16 et 17 juillet*

*- Le spectacle Jeanne et la Lune des Baltringues le 16 juillet*

*- La 4<sup>ème</sup> édition de la Coxbeach le 17 juillet*

*- Le concert du Dutch Symphonic Wind orchestra Excelsior le 28 juillet (seul spectacle payant de la saison)*

- La fête du welsh les 6 et 7 août avec un village de jeux gonflables 3.000 personnes
- Le spectacle « Le Championnat du monde d'Aquatisme » le 25 août
- Le rallye du patrimoine le 18 septembre
- Le salon Terre Mer, salon de la gastronomie, au Chaudron les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre.

Sans oublier les randos sophro, les balades au crépuscule, les feux d'artifice, les concerts, les guinguettes, les marchés des quais...

En matière de tourisme, c'est également une belle réussite, tout était complet, il faut dire que le beau temps était là tout comme la qualité des animations.

Le Portel est désormais « The Place to be ».

## ➔ Présentation au Conseil Municipal d'un bilan sur les activités estivales 2022 du Pôle Famille (Jeunesse et Sports).

Monsieur LEPRETRE présente à l'assemblée municipale le bilan des activités estivales 2022 des services jeunesse et sports.

### I Les accueils de loisirs

#### 1. L'encadrement

La volonté a été de recruter des animateurs vacataires pour permettre aux jeunes de poursuivre leur formation du BAFA. Pour cet été 2022 :

- Juillet : 25 animateurs (10 vacataires Bafa, 11 vacataires stage Bafa, 2 vacataires sans formation)
- août : 26 animateurs (11 vacataires Bafa, 10 vacataires stage Bafa, 4 vacataires sans formation)

Soit : 4 directeurs dont 2 du Pôle Famille et une directrice vacataire en cours de formation, 35 animateurs recrutés sur des périodes différentes

#### 2. En quelques chiffres

**Juillet : Du lundi 11 au vendredi 29 juillet 2022 soit 14 jours.**

**Août : Du lundi 1er au vendredi 12 août 2021 soit 10 jours.**

	Nombre d'enfants inscrits Semaine 1	Nombre d'enfants inscrits Semaine 2	Nombre d'enfants inscrits Semaine 3	Nombre d'enfants inscrits Semaine 4	Nombre d'enfants inscrits Semaine 5
La Fontaine (3/5 ans)	39	39	40	42	40
Vallois (6/14 ans)	70	72	72	72	69
Calmette (3/5 ans)	22	29	27	26	27
Camus (6/14 ans)	68	72	72	72	72
Total	<b>199</b>	<b>212</b>	<b>211</b>	<b>212</b>	<b>208</b>

Restauration :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5
Nombre de repas	340	355	350	327	319

### 3. Les activités

Thématique : Le monde sous-marin (juillet) – une journée, un pays (août)

« Jeudi pique-nique » :

3/5 ans : Intercentre, Bal parc à Tournehem sur la hem, Ferme de Baincthun, Dennlys parc à Dennebroeucq .

6/7 ans : Intercentre, Bal parc à Tournehem sur la hem, Ever go, Piscine Océane Outreau, Dennlys parc à Dennebroeucq , L'été dans l'agglomération à Neufchatel.

8/9 ans : Intercentre, Forêt d'Ecault, Piscine Océane Outreau, Laby parc à Saint Josse, Dennlys parc à Dennebroeucq .

9/14 ans : Intercentre, Forêt Mont St Frioux, Piscine Océane Outreau, Opale laser à Rang du Fliers, Dennlys parc à Dennebroeucq.

Les activités sportives : Mini-golf, rallye dans la ville, jeux de balles, Kayak, Char à voile, Athlétisme, Tennis de table, vélo, Cardiogoal, basket, vélo, touch ball, motricité

Les activités manuelles : Créations d'objets personnels, décorations, masques, bijoux

Les activités artistiques : Chant, théâtre, danse, expression corporelle

Les grands jeux : Chasse aux trésors, jeu d'enquêtes et d'énigmes, jeu de défis et d'épreuves, olympiades et course d'orientation.

## II. Séjours

**2 séjours de 6 jours (lundi au samedi matin) ont rassemblé 35 enfants de 7 à 14 ans à Jumièges.**

– Du 11 au 16 juillet 2022 : Les 7/10 ans :

Au programme : Course d'orientation, Randonnée VTT, Paddle, Canoë Kayak, Randonnée pédestre, Tir à l'arc, Koh Lanta, Jeux collectifs, Activité manuelle, escape game, chasse aux trésors, Veillée.

– Du 20 au 29 juillet 2022 : Les 11/14 ans

Au programme : Course d'orientation, Randonnée VTT, Tir à l'arc, Randonnée pédestre, Jeux collectifs, Activité manuelle, hockey sur gazon, water-polo, paddle, veillée.

## III. La Plage

– le loc à l'heurt

Locations (période juillet/août)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Paddles	157	193	115	273	412	591	477	413
Kayaks duo	78	96	33	106	209	378	135	141
Kayaks solo	80	144	49	76	167	300	96	116
Bouée tractée	11	10	2	55	29	37	4	60
Body Board	---	6	22	7	20	6	7	4

### 2. Les tournois

2 tournois de beach volley ont été organisés pendant la saison estivale :

- 9 juillet : 22 équipes
- 27 août : 8 équipes

1 tournoi de basket 3x3 :

- 30 juillet : 18 équipes

8 tournois de boules porteloises ont eu lieu chaque samedi au cours du mois de juillet/août. Ils ont rencontré un vif succès avec 240 participants

### 3. Les activités de sport/bien-être

Activités	Nombre de séances	Nombre de participants
Yoga	20	557
Fitness	9	270
Longe côte	18	540
Marche nordique	9	72
Marche santé	9	135

◆ *Monsieur LEPRETRE fait un petit clin d'œil sur les diverses activités sportives organisées de mai à septembre :*

*- La Frappadingue organisée en mai a réuni 2000 fêtards et sportifs, le rendez-vous est déjà pris pour 2023*

*- La soirée des héros*

*- La Fête du Pass*

*- Les activités estivales*

*- Le tournoi des Hauts-de-France*

*- La fête du sport qui a réuni l'ensemble des associations sportives*

*- Le Trail des 3 Forts qui a réuni 2300 traileurs, une belle réussite, une belle fête.*

*En 2023, le Trail des 3 Forts aura lieu le 23 septembre.*

*Il remercie toutes les associations qui ont permis l'obtention du label ville active et sportive, de même que le service des sports et le service jeunesse pour tout le travail réalisé.*

◆ *Monsieur LEPRETRE se félicite de l'obtention de la Fed Cup au Chaudron en novembre prochain. L'équipe de France sera au Portel les 11 et 12 novembre et affrontera les Pays Bas.*

◆ *Monsieur le Maire conclut en remerciant l'ensemble des élus et les associations pour la réussite des animations de cette saison estivale (avec 99,5 % d'animations gratuites).*

*La Ville a été animée de mai à octobre.*

*Monsieur le Maire se félicite de la réussite de cette saison estivale et il remercie les Elus pour le côté inventif de certaines animations telle que la course de caisses à savon qui a remporté un vif succès.*

## **VOIRIE ET RESEAUX**

**N°2022-91 Objet : Arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement du Portel :  
Présentation au Conseil Municipal.**

Un arrêté Préfectoral a été pris en date du 4 août 2022 au titre du Code de l'Environnement pour la mise en conformité du système d'assainissement du Portel. Il complète l'arrêté du 11 octobre 2019 autorisant le système d'assainissement pour tenir compte de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 et fixer l'échéancier du programme d'études et de travaux nécessaires à sa mise en conformité.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais met en place :

- **un diagnostic permanent** pendant un an afin de :
  - connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement
  - prévenir et identifier les dysfonctionnements
  - suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées
  - exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue
  
- **un diagnostic périodique** pour le 31 décembre 2030 afin de :
  - identifier et localiser des points de rejet au milieu récepteur (déversoirs d'orage)
  - connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel
  - identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement
  - estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine
  - identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement
  - recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte

Suite à ce diagnostic, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais établit et met en œuvre un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées, et un programme de gestion des eaux pluviales afin de limiter leur introduction dans le système de collecte.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais est tenue de respecter l'échéancier ci-après pour la mise en conformité du système d'assainissement :

- renouvellement et réhabilitation de 6600 m de canalisation, suppression de 83 regards mixtes et contrôles de branchement avant le **31 décembre 2025**
- construction du bassin de stockage restitution des eaux usées square Ansel avant le **31 décembre 2024**
- mise en œuvre de la gestion alternative des eaux pluviales sur 8 sites avant le **31 décembre 2026**
- finalisation des études d'aide à la décision concernant le devenir de la station de traitement des eaux usées avant le **30 septembre 2023**
- validation du scénario retenu avant le **31 décembre 2023**
- mise en conformité du système d'assainissement avant le **31 décembre 2028**

- Considérant que l'arrêté préfectoral du 4 août 2022 a été transmis à tous les conseillers municipaux ;

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2022 pour la mise en conformité du système d'assainissement du Portel ;

- **autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à **signer** tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2022-92 Objet : **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Énergie pour l'effacement des réseaux (électricité, éclairage public) rue du Révérend Père Coppin.****

Il est prévu de passer une convention avec la Fédération Départementale de l'Énergie pour déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques rue du Révérend Père Coppin.

Le maître d'ouvrage unique est la Collectivité de Le Portel.

Cette convention a pour objet de préciser :

- le contenu de la mission du maître d'ouvrage unique ;  
- la répartition financière entre les parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération :

- ◆ La FDE procédera au remboursement de l'intégralité des dépenses exposées par la Collectivité afférentes à l'effacement du réseau public de distribution d'électricité et du réseau d'éclairage public.
- ◆ La Collectivité participera à l'opération dans les proportions suivantes :
  - ✓ 37 % du coût de l'opération pour les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ;
  - ✓ 37 % du coût de l'opération pour les travaux concernant l'effacement du réseaux d'éclairage public.

Le montant de cette participation sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des entreprises.

Le montant des travaux est estimé à 84.823,37 Euros HT ;

La participation de la Commune est de : 31.384,37 Euros HT.

- Considérant que la convention avec la FDE été transmise à tous les conseillers municipaux ;
- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,  
**DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés,

- d'approuver la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension et éclairage public de la rue du Révérend Père Coppin, dont le montant des travaux est estimé à 84.823,37 euros HT, avec une participation de la Commune de 31.384,37 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la FDE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/	
	<i>Abstention(s) :</i>	1	<i>M. MARIETTE</i>
	<i>Pour :</i>	28	

**URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX**

**N°2022-93 Objet : **Installations classées : Demande d'enregistrement par la société NUEVA PESCANOVA en vue de créer une usine de cuisson de crevettes 4-10 rue de Constantine à Boulogne-sur-Mer : Avis du Conseil Municipal.****

La société NUEVA PESCANOVA a déposé une demande d'enregistrement pour son projet de création d'une usine de cuisson de crevettes située 4-10 rue de Constantine à Boulogne-sur-Mer (62200).

Cette demande est soumise au régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation s'est déroulée du 22 août au 21 septembre 2022 inclus et le dossier a été mis à la disposition du public à la Mairie de Boulogne-sur-Mer.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier.

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 concernant la consultation pour la demande d'enregistrement par la société NUEVA PESCANOVA pour son projet de création d'une usine de cuisson de crevettes située 4-10 rue de Constantine à Boulogne-sur-Mer ;

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés,

- De donner un avis favorable au dossier présenté.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/	
	<i>Abstention(s) :</i>	1	M. MARIETTE
	<i>Pour :</i>	28	

**N°2022-94 Objet : Déclassement du domaine public « avenue de Béthune » (terrain situé à côté du numéro 20 de voirie) : Clôture de l'enquête publique.**

Par délibération n°2022-67 en date du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal sis avenue de Béthune en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée au Portel du 29 août au 12 septembre 2022.

Au terme de celle-ci, le commissaire-enquêteur a émis dans son rapport d'enquête et ses conclusions du 24 septembre 2022, un avis favorable, sans réserve, sans recommandation, au déclassement concerné.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi notamment :

- la parution dans la Voix du Nord les 13 et 30 août 2022 ;

- l'affichage en mairie, sur le site internet de la ville, sur le site avenue de Béthune du 11 août au 12 septembre inclus ;

- la tenue de deux permanences en Mairie du Portel par le Commissaire-Enquêteur.

Aussi, la partie du terrain d'assiette de la voie avenue de Béthune peut maintenant être déclassée et désaffectée du domaine public pour être transférée dans le domaine communal privé de la commune, afin d'être cédée.

- Considérant que les plans ont été transmis aux Conseillers Municipaux ;

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés,

- de prononcer le déclassement du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune d'une parcelle de terrain sise à côté du n°20 de l'avenue de Béthune en vue de sa cession ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	3	
	<i>Abstention(s) :</i>	/	
	<i>Pour :</i>	26	

**N°2022-95 Objet : Transfert dans le domaine public communal d'un tronçon de la route départementale RD 119 E1 du point repère (PR) PR71+390 au PR71+470 - place de l'Eglise.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise, le Département est aussi intervenu sur le tronçon référencé (RD 119 E1) du Point Repère (PR) PR71+390 au PR71+470 au titre de la Maintenance en Milieu Urbain.

Le Département propose donc le classement dans la voirie communale du tronçon mentionné ci-dessus place de l'Eglise. Ce tronçon représente une longueur de voirie de 80 ml.

Les dispositions de l'article L.3112.1 du Code Général de la Propriété des Personnes autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement ni désaffectation préalable.

Lorsque la Ville du Portel et le Conseil Départemental auront pris des délibérations concordantes, le transfert d'un domaine public à l'autre sera effectif et le tronçon PR71+390 au PR71+470 place de l'Église pourra intégrer le tableau de voirie communale.

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés,

- d'approuver le principe du transfert du tronçon de la RD 119E1 du point repère PR71+390 au PR71+470 place de l'Église du domaine public départemental vers le domaine public communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes</u> :	Contre :	/	
	Abstention(s) :	1	M. MARIETTE
	Pour :	28	

◆ *Monsieur le Maire précise que le 20 octobre prochain, démarreront les grands enjeux de la contractualisation entre le Département, les Agglomérations et les Communes.*

*Enjeux importants : front de mer, foyer Léon Gournay, rénovation de salles de sports...*

#### **N°2022-96 Objet : Vente amiable de l'immeuble sis 40 rue d'Outreau au Portel.**

Le maintien en bon fonctionnement de l'immeuble sis 40 rue d'Outreau, construit à l'origine dans les années 70 comme club des jeunes, nécessite des travaux importants : réfection de la toiture, isolation des murs par l'extérieur, remplacement de la chaudière gaz...

Le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose à cet égard ;

- Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

- Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

La société Flandre Opale Habitat a fait une proposition d'achat à 80.000 euros afin de procéder sur ce site à la démolition et la construction de 12 logements collectifs.

- Vu l'estimation des domaines en date du 10 juin 2022 pour l'immeuble sis 40 rue d'Outreau, cadastré AH 282 et AC 522 pour partie qui a été transmise à tous les Conseillers Municipaux ;

- Considérant que les plans ont été transmis aux Conseillers Municipaux ;

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés,

- d'approuver l'offre de la société Flandre Opale Habitat d'acquérir l'immeuble sis 40 rue d'Outreau pour un montant de 80.000 euros TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant

<u>Résultat des votes</u> :	Contre :	3
	Abstention(s) :	/
	Pour :	26

◆ *Cette vente de terrain à Opale Flandres Habitat va permettre la construction de 12 logements.*

*Cette résidence située en centre ville, dont les travaux démarreront au 1er trimestre 2023 et s'achèveront à l'automne 2024, sera composée de 12 logements (T2, T3 et T4), avec parking, ascenseur et balcons.*

*Le logement est une priorité dans la commune et depuis 2014 de très belles opérations ont été réalisées :*

- Résidence Abbé Dubois rue Auguste Conte (maisons et appartements)
- Résidence Rosa Parks (maisons et appartements), rue Lucie Aubrac
- Résidence Le Petit Train (maisons et appartements) rue Roger Thierry
- Résidence Godard : appartements, rue Outreau
- Résidence Olympe de Gouges : appartements, rue Libert.

*Il y a une forte demande des habitants pour des logements proches des services et des commerces, du centre ville, notamment les seniors.*

**N°2022-97 Objet : Vente amiable de l'immeuble sis 30 quai Duguay Trouin au Portel.**

La commune a préempté en novembre 2016 le bien sis 30 quai Duguay Trouin au Portel, dénommé actuellement le « Chant de l'Heurt », afin de maintenir l'activité économique sur le front de mer.

Il a été entrepris d'importants travaux de rénovation sur cet immeuble comprenant un commerce et un logement en duplex. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, la SCI Chant de l'Heurt représentée par Monsieur Stéphane LEFEVRE exploite le commerce.

Ce dernier a fait part à Monsieur le Maire de son intérêt d'acquérir l'immeuble et a fait une proposition pour un montant de 360.000 Euros.

La Collectivité entendant s'assurer dans le futur de la préservation d'un local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble, la vente sera assortie d'un pacte de préférence d'une durée de 30 années.

- Vu l'estimation des domaines en date du 6 mai 2022 pour l'immeuble sis 30 quai Duguay Trouin cadastré XB 363, qui a été transmise à tous les Conseillers Municipaux ;
- Considérant que le plan a été transmis aux Conseillers Municipaux ;
- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
**DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés,

- d'approuver la vente amiable à la société SCI Tifane & Co, représentée par Monsieur LEFEVRE, ou à toute autre personne physique ou morale qui voudra bien se substituer, de l'immeuble sis 30 quai Duguay Trouin au Portel, pour un montant de 360.000 Euros TTC ;
- la présente vente sera assortie de la signature d'un pacte de préférence au profit de la Collectivité pour une durée de 30 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes</u> :	Contre :	3
	Abstention(s) :	/
	Pour :	26

*Information : Le pacte de préférence immobilier est un contrat qui permet à un acheteur potentiel d'être prioritaire sur la vente d'un bien. Cet accord entre les parties est régi par l'article 1123 du Code Civil.*

**N°2022-98 Objet : Vente amiable d'un garage sis rue de la Station au Portel.**

Il est prévu de procéder à la vente amiable d'un garage sis rue de la Station au Portel, cadastré AL 212, pour 20 m<sup>2</sup>, à Monsieur Romain CHOCHOY.

Le montant de la vente est de 4.000 Euros.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Considérant que le plan a été transmis à tous les Conseillers Municipaux ;
- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés,

- d'approuver la vente du garage sis rue de la station, cadastré AL 212, pour un montant de 4.000 Euros, à Monsieur Romain CHOCHOY ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	3
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	26

**N°2022-99 Objet : Assurance des garanties statutaires du personnel titulaire et stagiaire :  
Résultats de l'appel d'offres.**

Un marché sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancé pour l'assurance des garanties statutaires du personnel titulaire et stagiaire de la Ville du Portel.

Le marché a été attribué en Commission d'Appel d'Offres à la société GRAS SAVOYE.

L'offre retenue est la suivante :

Offre de base : décès, accidents, maladie professionnelles pour un montant annuel de 70.834,52 € (soit 1,75 % de la masse salariale).

- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 octobre 2022 ;

- Compte tenu de l'adjudicataire et des montants et pourcentage repris ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché correspondant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**SUBVENTIONS - CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE**

**N°2022-100 Objet : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à Madame Dominique DELACRE.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à **Madame Dominique DELACRE** domiciliée 1 rue du Moulin à Vent à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	15.990,52 Euros	H.T.	Pose enduit
Montant des travaux subventionnables	4.875,52 Euros	H.T.	façades
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à **Madame Dominique DELACRE** domiciliée 1 rue du Moulin à Vent à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2022-101    Objet : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à Madame Christine GRARE.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à **Madame Christine GRARE** domiciliée 14 boulevard Lyautey à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	3.940 Euros	H.T.	Mise en peinture
Montant des travaux subventionnables	3.940 Euros	H.T.	façades
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à **Madame Christine GRARE** domiciliée 14 boulevard Lyautey à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2022-102    Objet : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à Monsieur Yannick DELPLANQUE.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à **Monsieur Yannick DELPLANQUE** domicilié 8 rue Loucheur à LE PORTEL.

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	16.130,52 Euros	H.T.	Rénovation et isolation
Montant des travaux subventionnables	16.130,52 Euros	H.T.	façades et pignons
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à **Monsieur Yannick DELPLANQUE** domicilié 8 rue Loucheur à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2022-103    Objet : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à Monsieur Alexis BERNAMONT.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à **Monsieur Alexis BERNAMONT** domicilié 53 rue du Maréchal Foch à LE PORTEL.

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	16.148,25 Euros	H.T.	Réfection
Montant des travaux subventionnables	4.576,90 Euros	H.T.	façade avant
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à **Monsieur Alexis BERNAMONT** domicilié 53 rue du Maréchal Foch à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2022-104    Objet : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à la société OBROT'HEURT.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à **la société OBROT'HEURT** sise 24 Place Dalton à Boulogne-sur-Mer, pour un immeuble au 32 Quai Duguay Trouin à LE PORTEL.

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	1.800 Euros	H.T.	Pose enduit
Montant des travaux subventionnables	1.800 Euros	H.T.	façade
Aide de la Ville	450 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **450 Euros à la société OBROT'HEURT** sise 24 Place Dalton à Boulogne-sur-Mer, pour un immeuble au 32 Quai Duguay Trouin à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2022-105    Objet : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à Monsieur Daniel BOURGAIN.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale **Monsieur Daniel BOURGAIN** domicilié 16 boulevard du Fort de Couppez à LE PORTEL.

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	6.300 Euros	H.T.	Rénovation
Montant des travaux subventionnables	3.150 Euros	H.T.	Façade avant
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros à Monsieur Daniel BOURGAIN** domicilié 16 boulevard du Fort de Couppez à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2022-106    Objet : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à Monsieur David JOLY.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale **Monsieur David JOLY** 29 rue Notre Dame à LE PORTEL.

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	28.909,95 Euros	H.T.	Rénovation façade
Montant des travaux subventionnables	28.909,95 Euros	H.T.	et pignon
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros à Monsieur David JOLY** 29 rue Notre Dame à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2022-107    Objet : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à Monsieur Philippe STEUX.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à **Monsieur Philippe STEUX** domicilié 36 quai Duguay Trouin à LE PORTEL.

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	14.263,16 Euros	H.T.	Rénovation
Montant des travaux subventionnables	10.002,42 Euros	H.T.	Façade avant
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros à Monsieur Philippe STEUX** domicilié 36 quai Duguay Trouin à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2022-108    Objet : Rénovation énergétique lourde et adaptabilité fonctionnelle de la salle de sports Carpentier : Demande de subvention.**

Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place en 2021 un Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs en vue de soutenir le secteur de l'économie du sport et de la construction mais également de transformer le parc des équipements sportifs français au regard des enjeux climatiques du XXI<sup>e</sup> siècle.

Fort de ce succès et des besoins territoriaux, ce plan est renouvelé pour les années 2022-2023, afin de poursuivre cet effort et répondre à l'enjeu essentiel de rénovation énergétique du parc d'équipements sportifs dans un contexte de dérèglement climatique et d'augmentation du prix de l'énergie. Cette exigence de réduction de la consommation énergétique s'inscrit par ailleurs dans la continuité de celle fixée par la loi ELAN pour la majorité des bâtiments tertiaires.

Les projets déposés au titre du plan de relance 2022-2023 devront porter sur des travaux de rénovation énergétique, couplés ou non à des travaux globaux de rénovation d'équipements sportifs.

Ces travaux de rénovation énergétique devront permettre de viser une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement et pourront englober sur des actions dites « à gain rapide » telles que la modernisation de l'éclairage ou des systèmes de chauffage ou des rénovations plus lourdes telles que des travaux d'isolation du bâti ou l'installation de sources d'énergies renouvelables.

Aussi, il est prévu de solliciter une subvention pour l'opération dénommée « Rénovation énergétique lourde et adaptabilité fonctionnelle de la salle de sports Carpentier ».

Le montant des travaux et prestations d'ingénierie est estimé à 1.558.318 euros HT.

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,  
**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver l'opération dénommée « Rénovation énergétique lourde et adaptabilité fonctionnelle de la salle de sports Carpentier », dont le montant des travaux et prestations d'ingénierie est estimé à 1.558.318 euros HT ;
- de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- de solliciter une subvention auprès d'autres organismes ;
- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;
- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par les subventions sur le budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

◆ *Monsieur le Maire précise que cette salle date de 1970. Le montant des travaux est très important, ce pourquoi il faut rechercher toutes les subventions possibles au préalable.*

## **COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

**Délibération n°2020-52 en date du 11 juin 2020.**

➤ **RAPPORTEUR** : *Monsieur le Maire.*

✓ **Sortie à Walibi le samedi 2 juillet 2022 : Tarification.**

Une sortie à Walibi en Belgique a été organisée, le samedi 2 juillet 2022, à l'attention des jeunes portelois.

Par arrêté municipal n°2022-221, en date du 24 avril 2022, la participation financière a été fixée à 20 euros.

✓ **Mini-camps – juillet 2022 : Tarif.**

Par arrêté municipal n°2022-222 en date du 25 mai 2022, la participation financière au mini-camps organisé à la base de loisirs de Jumièges-le-Mesnil, pour les 12/17 ans fréquentant le CAJ, du samedi 16 au mercredi 20 juillet 2022, a été fixée à 20 euros.

✓ **Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de vente des billets pour le concert de Dutch Symphonic Wind Orchestra Excelsior - Jeudi 28 juillet 2022.**

Dans le cadre des manifestations de l'été, le concert de Dutch Symphonic Wind Orchestra Excelsior a été organisé le jeudi 28 juillet 2022, à 20 heures, au Chaudron. Le prix de vente des billets a été fixé à 3 euros (Arrêté municipal n°2022-248 en date du 7 juin 2022).

✓ **Sortie à Opale Laser le vendredi 5 août 2022 : Tarification.**

Une sortie à Opale Laser a été organisée, le vendredi 5 août 2022, à l'attention des jeunes de la ville fréquentant le CAJ (rue de Reims) et possédant la carte PASS. Par arrêté municipal n°2022-296, en date du 29 juin 2022, la participation financière a été fixée à 8 euros.

✓ **Sortie à l'accrobranche le vendredi 12 août 2022 : Tarif.**

Par arrêté municipal n°2022-297, en date du 29 juin 2022, le tarif d'une sortie à l'accrobranche organisée le vendredi 12 août 2022, à l'attention des jeunes de la ville fréquentant le CAJ (rue de Reims) et possédant la carte PASS, a été fixé à 8 euros.

✓ **Sortie à Plopsaqua le vendredi 26 août 2022 : Tarification.**

Une sortie à Plopsaqua en Belgique a été organisée, le vendredi 26 août 2022, à l'attention des jeunes portelois, de 12 à 17 ans, fréquentant le CAJ (rue de Reims) et possédant la carte PASS. Par arrêté municipal n°2022-298, en date du 29 juin 2022, la participation financière a été fixée à 10 euros.

✓ **Soirée DJ le samedi 9 juillet 2022 : Tarifs.**

Dans le cadre de la semaine de la jeunesse, une soirée DJ a été organisée au Chaudron le samedi 9 juillet 2022, avec vente de boissons (1,50 euro) et de confiseries (0,50 euro) conformément à l'arrêté municipal n°2022-301, en date du 4 juillet 2022.

✓ **Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.660.000 Euros auprès de la Banque Postale.**

Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville a contracté une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 1.660.000 Euros, par arrêté municipal n°2022-300 en date du 30 juin 2022, dont voici les principales caractéristiques : Durée : un an – Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,48 % l'an – Taux Effectif Global : 0,59 % – Commission d'engagement : 1.660 Euros.

✓ **Réalisation d'un contrat de prêt de 300.000 Euros auprès du Crédit Agricole Nord de France.**

Pour financer son programme d'investissements 2022, la ville a contracté auprès du Crédit Agricole Nord de France un prêt d'un montant de 300.000 Euros, par arrêté municipal n°2022-302 en date du 5 juillet 2022, dont voici les principales caractéristiques : Durée : 15 ans - Taux d'intérêt : 1,74 % - Base de calcul : 30/360 – Périodicité des échéances : Trimestrielle – Mode d'amortissement : constant – Frais de dossier : 400 Euros.



◆ *Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa participation à cette réunion du Conseil Municipal.*

*Il invite l'assemblée à participer aux animations organisées dans le cadre d'octobre rose, de même qu'à la semaine bleue.*

◆ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.*

## TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022

N°	DATE	OBJET
N°2022-83	05/10/2022	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022
N°2022-84	05/10/2022	Transmission du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais au Conseil Municipal pour l'année 2021
N°2022-85	05/10/2022	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais : Avis du Conseil Municipal.
N°2022-86	05/10/2022	Budget Ville 2022 : Décision modificative n°2.
N°2022-87	05/10/2022	Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57
N°2022-88	05/10/2022	Adoption et mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 : Modification des durées d'amortissements
N°2022-89	05/10/2022	Fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature comptable M57
N°2022-90	05/10/2022	Modification du tableau des effectifs
N°2022-91	05/10/2022	Arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement du Portel : Présentation au Conseil Municipal
N°2022-92	05/10/2022	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Énergie pour l'effacement des réseaux (électricité, éclairage public) rue du Révérend Père Coppin
N°2022-93	05/10/2022	Installations classées : Demande d'enregistrement par la société NUEVA PESCANOVA en vue de créer une usine de cuisson de crevettes 4-10 rue de Constantine à Boulogne-sur-Mer : Avis du Conseil Municipal
N°2022-94	05/10/2022	Déclassement du domaine public « avenue de Béthune » (terrain situé à côté du numéro 20 de voirie) : Clôture de l'enquête publique
N°2022-95	05/10/2022	Transfert dans le domaine public communal d'un tronçon de la route départementale RD 119 E1 du point repère (PR) PR71+390 au PR71+470 - place de l'Eglise
N°2022-96	05/10/2022	Vente amiable de l'immeuble sis 40 rue d'Outreau au Portel
N°2022-97	05/10/2022	Vente amiable de l'immeuble sis 30 quai Duguay Trouin au Portel
N°2022-98	05/10/2022	Vente amiable d'un garage sis rue de la Station au Portel
N°2022-99	05/10/2022	Assurance des garanties statutaires du personnel titulaire et stagiaire : Résultats de l'appel d'offres
N°2022-100	05/10/2022	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2022-101	05/10/2022	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2022-102	05/10/2022	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2022-103	05/10/2022	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2022-104	05/10/2022	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2022-105	05/10/2022	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2022-106	05/10/2022	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2022-107	05/10/2022	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention communale
N°2022-108	05/10/2022	Rénovation énergétique lourde et adaptabilité fonctionnelle de la salle de sports Carpentier : Demande de subvention

**ONT SIGNE LE REGISTRE :**

**LE MAIRE  
ET  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. Olivier BARBARIN, Maire**

**M. Philippe ISIDORE, Secrétaire de séance**